



COMPTE-RENDU

RTA RÉGIME INDEMNITAIRE DU 5 NOVEMBRE 2013

Un futur régime indemnitaire coïncé dans un budget contraint

Cette réunion technique d'approfondissement (RTA) reprenait un cycle de discussions sur les futurs régimes indemnitaires interrompus en 2012. Elle avait à son ordre du jour :

- Fiche 1 – point d'étape des travaux menés en 2012 ; et projet d'arrêté ACF et NBI
- Fiche 2 – Régime indemnitaire des agents de catégorie A des services déconcentrés ;
- Fiche 3 – Régime indemnitaire des équipes de renfort ;
- Fiche 4 – Sécurisation des IFDD et de l'IST (faute de temps cette fiche n'a pas été abordée lors de cette réunion) ;

D'entrée, la DG a précisé que les arrêtés à examiner (ACF, NBI) sont des textes assez généraux qui laissent assez de latitude pour poursuivre les discussions plus en détail et avancer sur certains sujets. Elle a aussi annoncé la régularisation à opérer pour les B stagiaires de la filière fiscale par une ACF sur la paie de décembre.

L'ensemble du régime indemnitaire des agents de la DGFIP devra être défini au 31/12/14, cela signifie que nous avons jusqu'au printemps pour mener les discussions à leur terme et laisser le temps d'examen des textes par la DGAFP.

Déclaration liminaire de la cgt finances publiques

« Nous reprenons aujourd'hui, pour la plupart des sujets mis à l'ordre du jour de ce GT, les discussions déjà engagées en 2012. Après une période de blocage du dialogue social à la DGFIP, la CGT sera très vigilante sur la méthode que vous mettrez en œuvre. Nous sommes donc d'accord pour vos propositions de discussions en Gt avec des points d'étape et un CTR en janvier.

La CGT avait exprimé son désaccord sur la méthode d'harmonisation indemnitaire engagée par la DGFIP et s'oppose à des discussions dans un cadre budgétaire contraint par un plafond déjà défini. Il y a aujourd'hui une très forte attente des agents sur les décisions qui seront prises à l'issue de nos travaux.

La CGT, dans un contexte fortement marqué par des années de gel du point d'indice et de baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, revendique une revalorisation de l'ensemble des éléments de la rémunération, traitement et indemnitaire pour tous les agents. L'harmonisation doit se faire par le haut et indemnité par indemnité et aucun agent ne doit perdre. De même la CGT revendique la revalorisation urgente de toutes les indemnités liées à des frais de déplacements et de stage et la nécessité d'une discussion sur le sujet.

La CGT considère que le régime indemnitaire doit reconnaître les qualifications et la technicité des agents mises en œuvre dans l'exercice de toutes les missions de la DGFIP. Il doit aussi prendre en compte certaines sujétions ou responsabilités particulières liées à l'exercice de certaines fonctions.



Montreuil, le 16 décembre 2013

Syndicat national
CGT Finances Publiques
Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

- www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
- dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80
- Fax : 01.48.70.71.63

Les discussions auraient dû permettre cette reconnaissance par le haut dans le cadre d'une vraie refonte des régimes indemnitaires. Malheureusement la Direction générale est restée enfermée dans une simple logique d'harmonisation.

La CGT condamne encore une fois la DGFIP qui ne s'est pas donnée les moyens, quatre ans après la fusion, d'une mise en œuvre plus rapide des régimes indemnitaires fusionnés. Aujourd'hui nous avons encore beaucoup d'interrogations et beaucoup de points ne sont pas réglés. En effet, des agents travaillent ensemble avec une rémunération différente, ce qui est inacceptable. La CGT continue donc à s'opposer à des discussions dans une enveloppe contrainte fixée par un plafond.

S'agissant du projet de décret qui prévoit la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire se substituant aux régimes actuels, sujet d'actualité au niveau de la Fonction Publique, la CGT comme pour la PFR, est fortement opposée à toute forme de modulation des primes ou indemnités, et vous demande de vous engager fermement sur sa non application à la DGFIP comme vos prédécesseurs l'avaient fait. Nous demandons que cela soit fait au CTR de janvier.

► **ACF** : La CGT a acté le principe des 4 critères définis par la DG mais nous avons encore trop peu de vision et de lisibilité sur leur attribution, et sur ce que sera au final le montant et le nombre de taux attribués par critères, catégorie, fonction.

Il sera nécessaire de bien clarifier le dispositif :

- le niveau de l'ACF « technicité » à tous les A, B et C devra être identique pour les agents de même catégorie (administratifs/techniques, itinérants/sédentaires) : pour la CGT c'est l'occasion de réparer une injustice pour les personnels itinérants (de la filière fiscale) qui n'ont pas bénéficié de l'ACF 2 en 2006 au moment de la sécurisation des IFDD et d'harmoniser l'ACF d'agents exerçant les mêmes fonctions.
- quels « métiers », quelles fonctions spécifiques pour attribuer le critère « sujétions » : s'agit-il des populations d'agents dits « spécifiques » ou « atypiques » ?
- l'attribution du critère « expertise et encadrement » pour les cadres et les comptables (en fonction de la catégorie du poste géré) doit être précisée notamment pour les adjoints ;
- enfin sur le critère « responsabilités particulières » il faudra bien clarifier ce qu'elle représente pour les huissiers et les comptables au regard de leur régime actuel (responsabilité personnelle et pécuniaire).

Les conditions d'attribution de ces ACF devront faire l'objet

de discussions intenses tant le sujet est complexe et transverse avec d'autres indemnités et avec la question des frais de déplacements des agents. Aucun agent ne devra être lésé !

► **La PALP** (prime à la performance) dans la filière fiscale qui concerne les cadres supérieurs non comptables (IP et IDIV), doit également faire l'objet de décisions.

Sur l'ensemble du dossier indemnitaire des Cadres nous réitérons notre demande de transparence. Ce défaut laisse place aux interprétations les plus diverses. Nous exigeons l'arrêt de discussions qui se tiennent hors des groupes de travail dédiés. Nous ne pouvons tolérer que ceux-ci conduisent à des prises de décision sans concertation officielle avec les organisations syndicales. Nous rappelons que les représentants aux CAPN ont un rôle uniquement au regard du champ de compétence des CAPN, et que celui-ci doit s'arrêter là. Cela n'empêche pas leur participation aux groupes de travail avec leurs syndicats respectifs.

► **IFDD** : Consternation face à vos propositions !

La CGT rappelle le lourd contentieux qui l'oppose à la Direction Générale sur ce dossier. Pour la CGT, on parle bien ici de remboursements de frais engagés par les agents dans l'exercice de leurs missions, que ce soit en termes d'IFDD ou d'IST (attribuée uniquement aux géomètres et assistant-géomètres).

Il est donc grand temps de rétablir une certaine justice, en distinguant bien ce qui relèvera de l'indemnitaire, et des frais de déplacement.

Le dispositif d'abondement d'ACF mis en place en 2006, pour sortir progressivement du régime IFDD les agents considérés comme sédentaires (c'est à dire ne sortant pas), a abouti à un accroissement des inégalités avec les non-sédentaires. En effet, la stagnation des IFDD depuis 1996 a considérablement accru le surcoût lié aux déplacements pour ces derniers, qui n'ont pas bénéficié de l'ACF.

L'harmonisation indemnitaire offrait donc une réelle occasion de sortir d'une impasse dans laquelle l'administration s'est complu, usant de tous les artifices afin de toujours repousser les discussions sur le sujet.

Aujourd'hui la CGT s'interroge sur ce que veut réellement la Direction générale !

► **EDR** : La CGT rappelle son désaccord sur les règles d'affectation des agents des EDR proposées par la Direction générale (équipe constituée par le directeur en local) et demande que les discussions sur le régime indemnitaire

n'aient lieu qu'après le groupe de travail qui établira leur doctrine d'emploi. Aujourd'hui les conditions d'affectation et la doctrine d'emploi sont très différentes.

Il faut que le nouveau régime fusionné prenne en compte les sujétions particulières liées à cette fonction et que le système soit simplifié, stable, non dégressif, et positif financièrement pour les agents.

▶ **NBI** : La CGT prend acte de l'harmonisation sur le nombre de points maximum de la NBI géographique sans condition de délai de séjour (comme cela existe dans la filière gestion publique) avec l'intégration des points de NBI des EDR ce qui nous convient.

S'agissant de la NBI fonctionnelle, plus importante dans la

filière GP, la CGT souhaite poursuivre la discussion en lien avec l'examen pour certaines fonctions d'une attribution possible de l'ACF « sujétions ».

Nous vous rappelons également que nous sommes toujours en attente de discussions sur les régimes indemnitaires des informaticiens, notamment concernant les problématiques NBI/TAI et analystes.

▶ La CGT demande également une discussion urgente sur les frais de déplacement. Il y a beaucoup trop longtemps qu'aucune réunion n'a eu lieu sur ce sujet sensible pour les personnels. Il va falloir régler le problème des remboursements de frais qui sont bloqués ! Les agents ne peuvent pas subir les conséquences des contraintes budgétaires ! >>>

RÉPONSES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Nous sommes maintenant plutôt dans la définition du régime indemnitaire fusionné que dans l'harmonisation indemnitaire. Aujourd'hui, environ 60 000 agents ont bénéficié du dispositif dit « harmonisation indemnitaire », les A, B et C en 2011 et les cadres en 2012.

La DG entend les fortes attentes des agents, mais il ne faut pas perdre de vue que tous nos travaux se font à échelle budgétaire constante. S'il le faut nous mettrons en œuvre le dispositif de garantie de rémunération car à l'arrivée, il n'y aura pas de perdant ! Nous nous y étions engagés !

Nous entendons votre impatience d'avoir des barèmes précis d'ACF, mais on ne peut travailler dans la précipitation sur un tel sujet et devons d'abord discuter des principes avant d'entrer dans le détail. Sur les autres questions évoquées :

- ▶ Concernant les cadres supérieurs, leur dossier indemnitaire sera examiné en dernier (février/mars 2014). En tout cas, ce sera après le CTR de fin janvier ;
- ▶ Concernant la question du traitement indemnitaire des inspecteurs vérificateurs spécialisés (entendre exerçant dans des directions spécialisées), il y aura une discussion sur la cartographie de leurs emplois ;
- ▶ Campagne IR : le bénéfice de l'ACF sera étendu aux agents issus de la FGP ;
- ▶ Concernant le projet de décret de l'IFEPP (Indemnité tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), celle-ci ne serait mise en œuvre en 2015 et 2016 uniquement dans les

administrations ayant déjà mis en œuvre la PFR. Les discussions dans les autres ministères n'auront lieu qu'en 2017. La DGFIIP aura le moment venu des réunions mais pour l'heure cela n'interfère pas sur nos travaux ;

- ▶ Concernant la mensualisation de la prime de rendement (PR), cela a été opéré pour les comptables et certains AFIPA de la FF (promus avant 2007). L'impact fiscal que les OS ont pointé est en cours d'examen ; pour les AFIPA, il n'y a pas eu de « ressaut fiscal » observé. Certaines procédures existent pour en lisser l'effet. En tout état de cause, des discussions auront lieu en amont de toute généralisation de la mensualisation qui n'est pas prévu pour 2014 pour les autres personnels ;
- ▶ Sur les équipes de renfort (EDR) : on entend votre colère et vos remarques sur la doctrine d'emploi, mais il nous faut aussi avancer sur la question indemnitaire. Nous faisons des propositions simples et lisibles pour tout le monde. Rien ne nous empêchera de nous adapter s'il y a des évolutions particulières des règles de gestion. Par ailleurs, sur ce sujet, nous avons fait appel à l'expertise du réseau local ;
- ▶ Sur la question de la prime de rendement : nous avançons vers un nouveau dispositif qui sera bâti sur un pourcentage du traitement perçu. Nous discuterons de ce point lors d'une prochaine RTA ;
- ▶ La discussion sur le régime indemnitaire des informaticiens aura lieu à la prochaine RTA.



FICHE 1 – POINT D'ÉTAPE ET PROJET D'ARRÊTÉ ACF

Présentation de la fiche

La DG a rappelé la mise en œuvre des régimes indemnitaires fusionnés des stagiaires, au 1^{er} septembre 2012 pour les A, au 1^{er} juin 2013 pour les C et au 1^{er} octobre 2013 pour les Contrôleurs. Une note est en cours de réalisation pour les Techniciens géomètres stagiaires.

Elle a présenté le projet d'arrêté d'ACF pour tous les agents de la DGFIP :

- Le critère « technicité » qui sera le socle commun pour tous les agents, à l'exception des comptables et sans distinction géographique RIF ou Province ;

Le critère « sujétion pour fonctions particulières » qui permettra un complément indemnitaire pour certains personnels A, B et C dont l'exercice des missions doit être valorisé :

- missions de vérification, de contrôle et de contentieux ;
- missions de recouvrement et d'assistance ;
- missions de production éditique à portée nationale ;
- missions assurées au sein des services de la Direction générale ou dans les services rattachés ;
- missions dont l'exercice comporte des contraintes particulières.

- Le critère « responsabilité particulière » au profit des huissiers et des comptables ;
- Le critère « expertise et encadrement » au profit des A et A+, comptables ou non comptables, exerçant des fonctions d'encadrement.

La valeur du point d'ACF sera harmonisée à 55,05€.

Elle a précisé qu'à grade, échelon et fonction constants, cette réforme indemnitaire ne devrait conduire à aucune modification du niveau de rémunération pour une grande majorité d'agents.

En clair, pour les agents du régime « standard », l'harmonisation a été réalisée sur 3 ans (2009-2010-2011) pour les C, B et A et sur 4 ans pour les A+, en prenant les niveaux cumulés d'ACF et de prime de rendement. Les critères seront requalifiés mais le montant total des indemnités perçues par les agents à l'issue de l'harmonisation indemnitaire ne changera pas (ACF + PR). Pour les autres, des discussions sont encore en cours notamment pour définir les critères qui leur seront attribués.

Et la DG a annoncé que dans l'hypothèse où certains agents subiraient une baisse de rémunération, un dispositif de garantie de rémunération serait mis en place !!

Enfin, la DG a précisé que la date butoir du basculement dans le nouveau régime indemnitaire de l'ensemble des agents est le 31/12/14 mais tout ce qu'il est possible de faire sera mis en œuvre dans le courant du 2^{ème} semestre 2014.

Intervention de la CGT

« La fiche donne un certain nombre de réponses attendues, mais il faut maintenant apporter des précisions sur les différents critères d'ACF, sujet sur lequel les agents sont en attente.

Le futur arrêté présente les différents critères, avec, pour chacun, le taux de référence par catégorie, et pour l'ACF critère « sujétions pour fonctions particulières » une liste de missions qui entreraient dans son champ d'attribution.

Pour la CGT il faudra un barème lisible, transparent, qui nous permette de s'assurer qu'aucun agent ne subisse une baisse de sa rémunération et que toutes les catégories de personnels seront bien prises en compte.

D'une part, nous vous rappelons qu'aujourd'hui un nombre important d'agents, n'a encore rien vu de l'harmonisation indemnitaire parce qu'ils avaient des régimes atypiques et qu'ils n'ont fusionné avec personne (géomètres et assistant géomètres, vérificateurs, directions nationales spécialisées, centre d'encaissement, opérateur photogrammètre, Domaine, B commissionnés, ..).

D'autre part, s'agissant des stagiaires techniciens géomètres, nous n'accepterons pas d'avoir une note sur un coin de table qui réglerait la question alors que nous n'avons eu aucune discussion sur leur régime indemnitaire, contrairement aux autres catégories pour lesquelles nous avons eu plusieurs réunions.

Par ailleurs, nous avons de fortes interrogations sur plusieurs points :

- sur le critère « sujétions pour fonctions particulières », tous les personnels listés dans la fiche du 4 septembre 2012 (régime « spécifique » ou régime « atypique ») seront-ils bien pris en compte ? De même pour les personnels qui

avaient auparavant une NBI dite fonctionnelle ? A l'évidence il faudra discuter et préciser quels agents seront bénéficiaires particulièrement pour les « *missions dont l'exercice comporte des contraintes particulières* » ;

- sur le critère « technicité », vous listez les régimes dits « standards ». Pour la CGT l'ensemble des agents doit bénéficier de ce socle de base. Qu'en est-il précisément ? Les « atypiques » basculent-ils dans ce socle et à quel niveau ?
- si le critère « responsabilité particulière » est lisible pour les personnels concernés, le critère « expertise et encadrement » doit être discuté et précisé. Cela renvoie à la doctrine d'emploi et surtout à une discussion sur le régime indemnitaire des cadres qui tarde à venir !

Enfin la CGT constate que la Direction générale est coincée dans une enveloppe fermée qui ne lui permet plus de faire une harmonisation par le haut mais de raisonner plutôt en terme de maintien de l'existant ou pire en terme de garantie de rémunération. Cela signifie que si certains bénéficient d'un « plus », ce sera au détriment d'autres qui auront « moins ».

La question est donc aujourd'hui de savoir si vous avez une marge de manœuvre pour répondre aux revendications des personnels ?

Sur le projet d'arrêté de la NBI, la CGT constate que vous revenez aux « origines » des conditions d'attribution, à savoir le critère géographique (d'appréciation large, puisque vous y intégrez les EMR. Mais vous introduisez une restriction puisque ceux qui bénéficient du régime TAI, les informaticiens, ne l'auraient plus !

Mais ce critère avait évolué notamment pour certaines fonctions.

Déjà évoquée en 2012, il n'en demeure pas moins que si vous réglez le sujet pour certains agents en harmonisant vers le haut le nombre de points de NBI « géographique » pour les personnels de la RIF et des Alpes Maritimes, nous nous

interrogeons sur la NBI fonctionnelle : que devient cette bonification pour les corps qui en bénéficient aujourd'hui ?

Vous nous présentez un projet d'arrêté sans qu'on ait pu en discuter en amont ! La constance avec laquelle vous mettez en permanence en exergue le contexte budgétaire est loin de nous rassurer ! »

➤ Réponses de la Direction générale :

« Nous ne perdons pas de vue la question des régimes dits atypiques ; nous les traiterons à part, car reste en miroir la question notamment des IFDD.

Il y aura un socle indemnitaire commun à toutes les catégories : l'ACF « technicité », puis nous « logerons » ensuite les différents corps dans les autres types d'ACF. Nous ne nous interdisons aucune réflexion, mais il faudra forcément cadrer l'exercice afin de rendre une copie lisible et compréhensible par tous.

Cependant, et là encore nous l'avons déjà dit, nous travaillons dans une enveloppe budgétaire contrainte.

Sur la question de l'attribution des points d'ACF, évidemment nous distinguerons bien les catégories A, B et C, avec un nombre de points différencié et nous le répétons : il n'y aura pas de perdants !

Nous n'oublions personne (et notamment pas les TG stagiaires), mais le tempo des scolarités nous autorise à prendre parfois un peu plus de temps ; nous prendrons le temps de la discussion et de la rédaction : nous ne bâclerons rien !

Sur la NBI, en effet, ce n'est pas une surprise, nous vous l'avons déjà annoncé : les agents qui se retrouveront exclus du dispositif verront celle-ci « convertie » en points d'ACF.

Et nous aurons une discussion lors d'un prochain GT sur la problématique des informaticiens, notamment sur le sujet NBI/TAI. »

FICHE 2 – RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS A DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

➤ Présentation de la fiche par la Direction générale

D'emblée la DG ne s'est pas placée dans une position d'harmonisation entre les inspecteurs de direction des deux filières, précisant que c'est bien deux métiers différents.

Actuellement 2533 inspecteurs filière fiscale en direction (sur un total de 12263 en ETPT hors Centrale et ENFIP) bénéficient d'un complément d'ACF. 2700 inspecteurs filière gestion publique exercent en directions (sur un total de 6305 en ETPT hors Centrale et ENFIP).

Elle a fait le constat que les inspecteurs de direction n'ont pas plus de contraintes particulières que les inspecteurs des autres services, et que si cela se justifiait à l'origine, aujourd'hui notre administration a évolué et il faut regarder les choses différemment.

La DG est partie d'un état des lieux (auquel les chefs de réseaux ont été associés) afin d'examiner les fonctions, exercées par l'ensemble des inspecteurs, susceptibles d'être valorisées par un complément indemnitaire, s'ajoutant au régime « standard » : les critères « sujétions pour fonctions particulières » et/ou « encadrement et expertise ».

Elle a développé sa vision de l'expertise et de l'encadrement : *« qu'on le veuille ou non, il existe des particularités, propres à certains services... et c'est ainsi ! Bien sûr, et rien ne nous empêche de l'écrire, parce que nous le pensons, tous les agents sont experts, à leur niveau d'exercice. Mais il y a des contraintes particulières à appréhender au regard d'une attribution indemnitaire. L'aspect encadrement est également pris en compte, et notre objectif est ici de le traduire par une définition, pour mieux le prendre en compte. »*

Les inspecteurs de direction qui ne pourraient bénéficier de ces deux critères, en plus du critère technicité qui sera le régime de base, entreraient pour ceux de la filière fiscale dans le régime de la « garantie de rémunération ».

➤ Intervention de la CGT

« La CGT déplore que la Direction générale ait laissé perdurer depuis la fusion (2008 !) une situation inadmissible avec des agents de même catégorie, exerçant dans les directions et ayant une rémunération différente.

Nous ne pouvons que prendre note de votre constat sur les différents niveaux de technicité, de contraintes particulières,

d'expertise ou d'encadrement, car nous n'avons eu ni les moyens d'en discuter avec vous, ni les éléments. Nous partageons d'ailleurs votre constat que les agents de la DGFIP ont atteint un haut niveau de technicité.

Vous êtes partis des doctrines d'emploi des inspecteurs, c'est louable, sauf que nous vous rappelons que le projet de circulaire sur les doctrines d'emploi de mai 2011, n'a jamais été discuté avec les organisations syndicales et validé comme complément aux statuts particuliers.

Sur votre définition de l'encadrement et de l'expertise, il y a un manque de lisibilité et de cohérence entre vos explications et conclusions, et la définition des critères définis dans le projet d'arrêté : soit « sujétions pour fonctions particulières », soit « expertise ou encadrement ».

Si l'aspect « encadrement » s'entend, il s'agira des inspecteurs encadrant une équipe, vous êtes beaucoup plus flou sur la notion d'expertise, à laquelle vous répondez « sujétions particulières ». Votre présentation ne lève pas l'ambiguïté, à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de plume. Qui est expert aujourd'hui à la DGFIP ? A vous lire, tout le monde et personne... en tout cas, cela doit faire l'objet d'un examen approfondi. »

Et au bout, il y aura quoi pour les inspecteurs de direction ?

➤ Réponses de la Direction générale

Effectivement il n'y aura pas harmonisation pour les A de direction. Les inspecteurs de directions mais aussi de SIE, de SIP, et de tout autre service pourront bénéficier :

- de l'ACF « Technicité », régime standard ;
- de l'ACF « Expertise et encadrement » : la notion d'encadrement s'entend aisément, et vous avez fait la bonne lecture de la fiche. Cela concernera aussi les A directions qui encadrent ;
- de l'ACF « Sujétions pour fonctions particulières ». *Concernant notre présentation sur l'expertise, il n'y a pas d'erreur de plume. Notre vision, basée sur les éclairages du réseau, témoigne que certains agents cumulent, non seulement l'expertise mais avec des contraintes très particulières et fortes. Ils ont alors beaucoup plus vocation à les voire traduites dans de l'ACF sujétion. Ce sujet fera l'objet de nos prochaines discussions, notamment lors de l'examen du régime indemnitaire des directions nationales spécialisées.*

FICHE 3 – RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉQUIPES DE RENFORT



Quelques rappels de l'existant :

EMR filière GP – 1075 agents (25 A, 739 B et 311 C) : ACF avec 3 niveaux et des taux différenciés, selon l'affectation en ERR ou ERD, le lieu d'exercice de la mission, le nombre de kilomètres et de jours, plus 20 points de NBI.

EDRA filière fiscale – 943 agents (148 A, 608 B et 187 C) : ACF critère « contrôle, technicité » et/ou IFDD, plus une majoration d'ACF dégressive au titre de la mobilité géographique ou fonctionnelle, et NBI géographique uniquement en RIF et dans les Alpes Maritimes.

➤ Présentation de la fiche par la Direction générale

La DG a convenu que nous abordions la question indemnitaire alors que les règles de gestion en matière de mutation ne sont pas encore actées pour la cible.

Concernant les propositions sur l'indemnitaire, la DG confirme le principe d'un régime indemnitaire spécifique pour tenir compte des particularités de ce métier lié à une mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

La DG a eu le souhait de clarifier ce régime, qui était complexe dans les deux filières, et de valoriser cette mission. Pour cela elle propose d'harmoniser la NBI (qui n'existait que dans la FGP) aux agents des deux filières (20 points de NBI pour les C et B) et de compléter par de l'ACF « sujétions » afin de répondre aux efforts accomplis par ces personnels.

Sur les remboursements de frais, le problème subsiste car les agents seront affectés sans résidence : il faudra donc définir une résidence de référence qui sera soit la résidence administrative « fixée » soit la résidence familiale. (cf. GT « Frais de déplacement du 15 novembre 2013 »).

➤ Intervention de la CGT

« La CGT rappelle son désaccord sur les règles d'affectation des agents des EDR proposées en 2012 et demande un GT rapidement sur ce point et sur leur doctrine d'emploi. À l'évidence la DG transforme ces emplois en postes à « profil »

sans respect des règles d'affectation nationale et cherche à les rendre attractif.

Sur le régime indemnitaire, la CGT acte que les revendications exprimées lors d'un précédent GT ont été prises en compte :

- un système simplifié et plus lisible pour les personnels NBI + ACF « sujétion pour fonction particulière » ;
- la suppression du système dégressif, du décompte de « jour effectif de travail » et de la distinction qui était faite entre mobilité fonctionnelle et mobilité géographique ;
- la prise en compte des sujétions particulières liées à cette fonction.

Toutefois, l'attribution d'une ACF « sujétion » doit être précisée en terme de taux et de montant afin d'apprécier la rémunération perçue au final. Pour la CGT l'harmonisation ne peut conduire à une baisse de rémunération.

S'agissant des frais de déplacement, vous annoncez qu'ils seront liés à l'affectation (qui doit nécessairement être clarifiée et rediscutée lors du GT Règle de gestion) et vos propositions suscitent des interrogations.

Aujourd'hui, les textes sont clairs et la référence à la résidence de départ est liée à l'attribution d'un ordre de mission ponctuel ou permanent. Il faut donc harmoniser et la CGT s'exprimera, lors du prochain GT, sur ce sujet pour améliorer les conditions et modalités de prise en compte des frais de déplacement. (*Le GT qui a réglé cette question s'est tenu le 15 novembre 2013, soit 10 jours après... voir le compte-rendu sur le site.*)

➤ Réponse de la Direction générale

La fiche sera donc rectifiée afin de préciser que les règles de gestion en matière de mutation n'ont pas encore été actées comme définitives pour la « cible ».

Concernant les précisions sur l'attribution du critère « sujétions » elles seront données lors de la prochaine RTA, et sur les frais de déplacement lors du GT du 15 novembre.



FICHE 4 – SÉCURISATION DES IFDD ET DE L'IST

La fiche n'a pas pu être discutée faute de temps mais des précisions ont été apportées par la Direction générale.

La question de la stabilité juridique des IFDD et de l'IST (indemnité spéciale de terrain) est posée depuis longtemps. Toutefois, depuis que l'URSSAFF a contrôlé les modalités d'établissement et de liquidation de cette indemnité, nous sommes dans l'œil du cyclone. En effet, la DGFIP a été sommée de stabiliser cette indemnité, sans quoi elle serait soumise à un important rappel de droit (salaire déguisé).

C'est dans cet esprit que notre proposition est présentée ; mais nous souhaitons discuter de ce sujet avec les OS, puisque cela n'a jamais été fait. La stabilisation pourrait être de remplacer les 2 indemnités par une « allocation pour frais d'emploi » (c'est une nouvelle piste présentée par la DG), juridiquement connue, et qui permet de conserver un statut de non-imposition. En revanche, elles seraient soumises à CSG et CRDS.

👉 Intervention de la CGT Finances Publiques

Nous avons fait part, dans notre déclaration liminaire, de notre consternation à propos de cette fiche ; le prochain groupe de travail qui l'examinera sera l'occasion pour la CGT de développer nos arguments sur ce sujet. D'ores et déjà, nous pouvons vous dire que votre approche ne nous convient absolument pas, et qu'il faudra prendre le temps de débattre de ces sujets, toujours aussi brûlants pour les agents.

